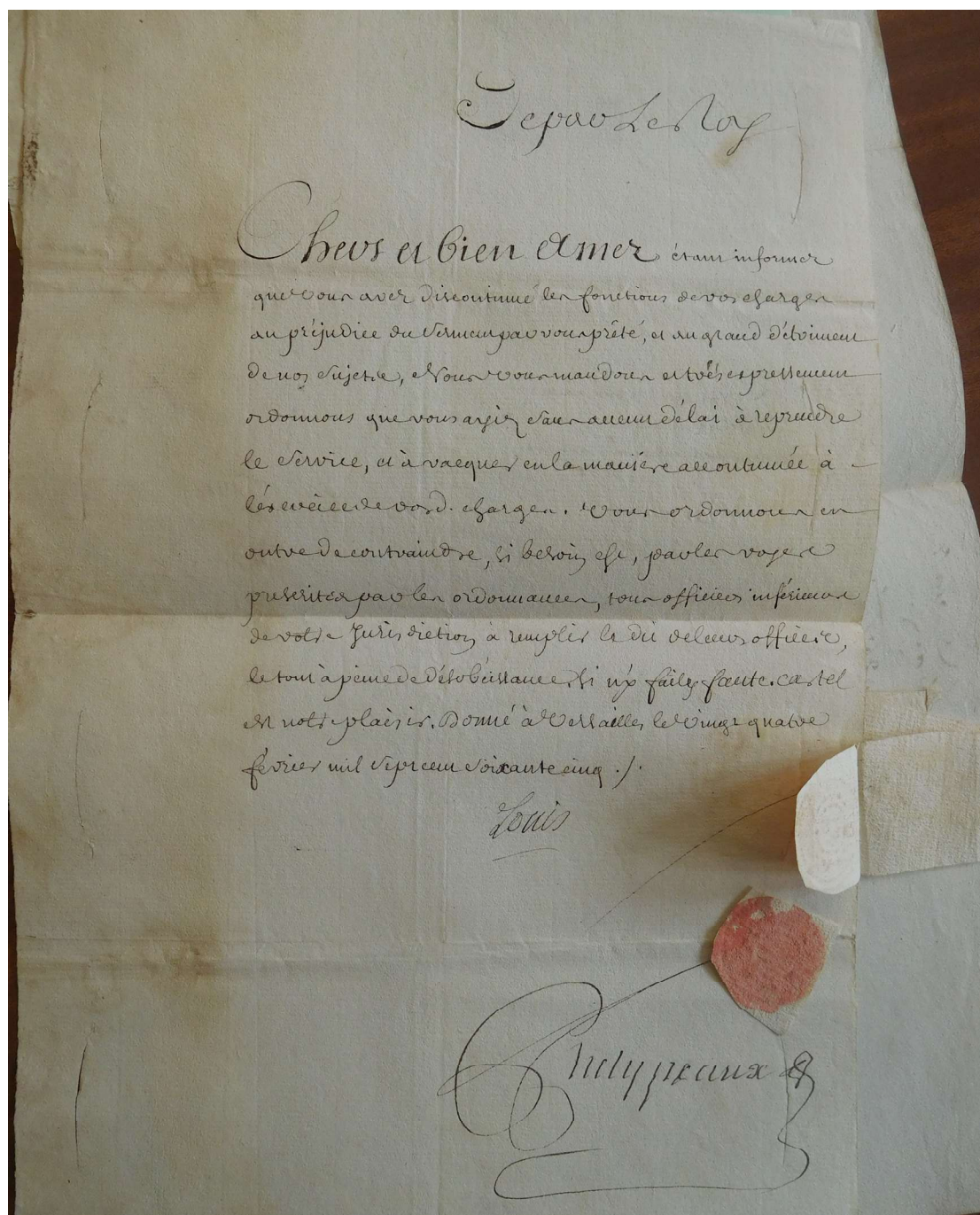




Trésors des archives

*Un courrier de Louis XV
adressé au sénéchal de Carhaix*

Le contexte de ce courrier : l'affaire de Bretagne ou affaire dite de La Chalotais.

En 1763 commence le conflit entre les États de Bretagne et le duc D'aiguillon, gouverneur de la Province.

Les États refusent de voter les impôts extraordinaires demandés par le gouverneur au nom du roi. Le Parlement de Bretagne se range aux côtés des États et interdit la levée des impôts. Le roi fait révoquer cet arrêt, entraînant la démission de presque tous les membres du Parlement, le 22 mai 1765.

À la tête de l'opposition, Louis-René Caradeuc de La Chalotais, procureur général du roi au Parlement de Bretagne, est arrêté à la suite de lettres anonymes adressées à Louis Phélypeaux, signataire de ce courrier du 24 février 1765.

En 1776, Louis XVI autorisera son retour au Parlement.

Le courrier de Louis XV du 24 février 1765

De par Le Roy

Chers et bien amez étant informé que vous avez discontinué les fonctions de vos charges au préjudice du serment par vous prêté, et au grand détriment de nos sujets, Nous vous mandons et très expressement ordonnons que vous ayiez sans aucun délai à reprendre le service, et à vacquer en la manière accoutumée à l'exercice de vos charges. Vous ordonnons en outre de contraindre, si besoin est, par les voyes prescrites par les ordonnances, tous officiers inférieurs de votre Jurisdiction à remplir le dû de leurs offices, le tout à peine de désobéissance, si n'y faites faute. car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le vingt quatre février mil sept cent soixante cinq.

Signatures de Louis XV et de Phélypeaux (Louis Phélypeaux, comte de Saint-Florentin, secrétaire d'état de la maison du roi Louis XV, de 1749 à 1775)

Nantes le 3 mars 1765

Courrier adressé À Nos chers et biens aimés le Sénéchal et autres officiers de notre sénéchaussée à Carhaix.

Monsieur le comte de St Florentin me charge, Monsieur, de vous faire passer l'ordre du roi que je joins ici. J'adresse le paquet à mon subdélégué en le chargeant de vous le remettre et je vous serai obligé de m'en accuser réception.

J'ai l'honneur d'être avec un très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé (illisible) probablement « Leon »

Feuille pliée accompagnant le courrier ci-dessus

Cour royale de Carhaix (sans date)

Lettre des 24 février et 3 mars 1765

Lettre du roi jointe à celle de M. l'intendant déposée au greffe par Monsieur le Sénéchal, avec ordre de sa majesté de tenir les audiences.

Jean Guichoux

Miscellanées judiciaires

Une pendaison à Callac en 1627

Nous vous proposons un petit document sur la condamnation de Pierre Richard à être pendu, à Callac en 1627, pour de simples vols. Il semble que Louis Gueguen subisse la même sanction. Ce triste document permet de connaître le déroulé et les détails d'une pendaison dans le Poher au début du 17^{ème} siècle. Généralement, on se contentait de n'indiquer que le terme 'pendaison' sans plus de précisions.

Extrait des registres du Parlement :

Vu par la cour le procès criminel extraordinaire fait en la juridiction de Callac à la requête du procureur fiscal d'icelle, accusateur à l'encontre de Pierre Richard dit Petoussen, prisonnier en la conciergerie, accusé de voleries et larcins. Procès verbal de la capture du dit accusé du 7/07/1627, charges et informations être lui faite les 14, 15 et 22^{ème} du dit mois de juillet, interrogatoires, réponses et confessions et dénégations du dit accusé, sentence et règlement à l'extraordinaire contre lui donné résolument et confrontation des témoins faites en réquisition au dit accusé les dits jours 14, 15, 23 et 28 du dit mois de juillet dernier, procès verbal de Louis Gueguen fils de Guillaume des prisons de la juridiction de Callac, et lui interrogatoires dudit Richard sur le fait de la dite accusation, sentence donnée par le seing de la juridiction le 4^{ème} d'août présent mois de l'an 1627 par laquelle le dit Pierre Richard aurait été déclaré suffisamment atteint et vaincu du cas mentionné en son procès et pour réparation l'aurait condamné d'être pris par l'exécuteur criminel aux prisons ou il était lors retenu ayant la corde au col mené et conduit jusqu'au Martray dudit Callac et à la potence y étant être pendu et étranglé jusqu'à extermination de vie et 24 heures après porté et attaché aux patibulaires accoutumées pour demeurer et avant être exécuté serait exposé au feu avec des escarpins par trois fois pour révélation du suppliant, même touchant l'exécution dudit Gueguen et déclare ses biens meubles dudit Richard acquis et confisqués en la seigneurie de la dite juridiction sur dette préalablement payées.

Une demoiselle un peu trop entreprenante

Une plainte originale de Germain Le Follezou contre Marguerite Toullec, une femme libérée qui semble vendre ses charmes en 1612. Ces faits, sans indication de lieu, devaient se passer dans la région de Locarn.

Articles et extrait des faits et allégations restant à prouver vers Germain Le Follezou défenseur en la cour de Carhaix vers et contre Marguerite Toullec demanderesse sur lesquels faits il supplie les témoins de sa part produits être exactement interrogés pour servir au jugement du procès dépendant en la cour autre requérant.

En premier :

- Que le dit Follezou est mineur dans son âge de 20 ans seulement, homme de bien sans vice et être réputé en le quartier.
- Que la dite Toullec est réputée en son quartier fille débordée laquelle s'abandonne et s'en abuse à tous ceux qui lui requièrent la courtoisie.
- Que Yvon Queriou l'un des témoins employés de la dite Toullec vers le dit Follezou s'est vanté et fait abusé plusieurs fois de la dite Toullec et même plusieurs autres du quartier.
- Que le commun bruit est en tout le quartier que la dite Toullec est fille qui a abandonné sa pudicité et prostitué à divers hommes.
- Que les dits faits sont vrais et notoires au quartier, fait le 19 mai 1612.

Signé Briant.

Autopsie d'un noyé à Berrien en 1749

Je soussigné Bertrand Charles Le Bouzec, Maître chirurgien, juré commis au rapport du siège royal de Carhaix et autres juridictions certifie et rapporte que ce jour 23 juin 1749, j'aurais été requis de François Plusquellec du village de Kernon en la paroisse de Berrien requis de me transporter de ma demeure que je fais en la ville de Carhaix paroisse de Plouguer jusqu'à un ruisseau sur le chemin menant de Berrien au dit village de Kernon pour faire la levée du cadavre de défunt Jean Plusquellec son père en présence du juge de la juridiction abbatiale du Rellec. Étant arrivé environ les 3 heures de l'après-midi de ce jour j'aurais trouvé maître Joseph Le Normant, avocat à la cour exerçant la dite juridiction, maître Laurant Henry de Carluier faisant les fonctions de procureur d'office et le dit François Plusquellec. Il m'a été ordonné de visiter tant à l'extérieur qu'à l'intérieur le cadavre trouvé sur le bord d'un chemin charretier rempli d'environ deux pieds d'eau appelé le ruisseau Deantre Dour en Laou Prat et après l'avoir fait porté sur le sec et l'avoir fait déshabiller, je l'ai visité à l'extérieur où je n'ai trouvé ni remarqué aucune plaie ni de contusions et le tout au naturel. Ensuite de quoi je lui ai fait l'incision cruciale et levé sternum, visité la capacité de la pactérine que j'ai trouvée toutes au naturels. Étant parvenu à l'estomac, je l'ai trouvé tendu et plein. Après avoir fait l'ouverture, j'ai remarqué qu'il était plein d'une liqueur comme du vin blanc entremêlé d'eau avec le (un mot) tout emporté, les intestins aussi remplis de la même liqueur, les aliments tous crus dans l'estomac attendu que les déjections ne s'étaient point faites, le visage livide, les lèvres enflées et livides ce qui me fait juger qu'étant tombé dans l'eau qu'il a été étouffé et noyé attendu même qu'il était un peu ivre. Je n'ai remarqué en lui d'autre cause de mort. Tel est mon rapport que j'affirme véritable faisant offre de le rejurer que requis sera. Fait sur les lieux environ les sept heures du soir à l'aspect. Déposé au greffe de la dite juridiction que j'ai signé devant.

Signé Le Boursec.

Les malheurs d'une famille noble, à Plougaznou au 17^{ème} siècle

Le soussignant curé de la paroisse de Plougaznou en l'évêché de Tréguier avec les autres prêtres et paroissiens d'icelle, attestons et certifions qu'en l'an 1633 la maladie contagieuse attaquait entre autre le lieu et manoir du Cosquer situé en la dite paroisse, où, font leur demeure ordinaire écuyer Guillaume de Quermerchou et Demoiselle Catherine Boulaye, sieur et Dame dudit lieu et laquelle maladie dura longtemps au dit lieu et causa beaucoup d'afflictions et pertes en icelle et furent les malades assistés par l'un des soussignants prêtres vénérable messire Jan Le Cothy requis et député particulier pour assister les affligés en telle maladie en laquelle mourût les juveigneurs desdits sieur et Dame du Cozquer. Pareillement attestons qu'en l'an 1640 environ le mois d'août une grande partie des maisons dudit lieu furent ruinées et démolies par incendie et embrasement en fait de nuit. Lesquelles maladies et infortune ont causé la perte des actes, titres et enseignements étant au dit lieu du Cozquer et d'autres biens et meubles en grande quantité. Ce qui a été notoire à chacun de la dite paroisse de quoi on nous a requis la présente attestation qu'avons fait pour valoir et servir comme il appartiendra en l'église paroissiale dudit Plougaznou le 1/03/1644 ainsi signé Thomas Hervé prêtre curé dudit Plougaznou, J. Callonec prêtre, J. Cothy prêtre, L. Guimarch prêtre, F. Le Roux, Prigent Pape recteur de Plougaznou, Jan Keruffin prêtre et curé à Saint-Jan du doid au dit Plougaznou, F. Hamery notaire, Nicollas notaire, François Fiot, Demorngant, M. de Meur notaire de Plougaznou.

La présente copie prise par nous notaires soussignants Claude Gellart procureur de Messire Sébastien Fleuriot, chevalier seigneur Comte de Langle du procès qu'il a au siège royal de Lesneven contre écuyer Jan de Kermechou sieur du Cosquer en sa seconde production du 24/10/1709 et par moi remis en son sac que j'ai rendu à Lesneven ce 9/01/1720.

Jérôme Caouën

Source : Cote 2E614 des AD22.